

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 16 Octobre 2020

Point hebdomadaire Covid-19 au 16 octobre : état d'urgence sanitaire et nouvelles mesures réglementaires

➤ **L'état d'urgence sanitaire implique de nouvelles mesures à compter du 17 octobre**

Le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020. Les données sanitaires actuelles confirment en effet une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus au niveau national et dans le département et la nécessité d'adapter nos moyens de lutte, afin de préserver le système de santé et particulièrement la réanimation en milieu hospitalier.

L'état d'urgence sanitaire implique automatiquement des mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à compter du samedi 17 octobre 2020 :

- les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public seront interdits, à l'exception des rassemblements à caractère professionnel ou encore des manifestations revendicatives ;
- toutes les fêtes (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) et événements conduisant à enlever le masque (buvettes, restauration) dans les salles des fêtes, dans les salles polyvalentes ou autres établissements recevant du public seront interdites ;
- tous les restaurants et débits de boissons appliqueront le protocole sanitaire renforcé qui prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupes d'amis désormais limités à six personnes au maximum.

➤ **Une situation sanitaire qui se dégrade et qui s'étend progressivement aux classes d'âges plus âgées**

Le taux d'incidence départemental continue à augmenter de façon dynamique : en une semaine, il est passé de 73,2 à 117,3, soit une augmentation de 44 points. Le taux de positivité est quant à lui passé de 5,5 % à 8,3 %, soit une augmentation de 2,8 points. Ainsi, la CPAM de l'Aude a recensé sur les deux derniers jours une centaine de nouveaux cas positifs par jour, générant près de 300 cas contacts, niveaux jamais atteints jusqu'à présent.

Les indicateurs sanitaires chez les 20-30 ans restent à un niveau élevé, atteignant à la dernière actualisation 233 cas pour 100 000 habitants. Plus inquiétant encore, cette contamination plus élevée chez les jeunes commence à se propager à la classe d'âge immédiatement supérieure, les 40-50 ans, pour laquelle le taux d'incidence atteint désormais 164 cas pour 100 000 habitants.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr @pref



➤ **Situation des hôpitaux**

On dénombre actuellement 16 hospitalisations dont 5 en réanimation. Pour faire face à cette augmentation progressive du nombre d'hospitalisations et à titre préventif, certains hôpitaux réactivent le premier niveau de leur Plan Blanc.

Le bilan du nombre de décès liés au Covid sur le département de l'Aude reste à 64.

➤ **Établissements scolaires**

Le nombre de nouveaux cas détectés cette semaine a doublé par rapport à la semaine dernière : 56 cas ont été recensés contre 27 la semaine dernière, ce qui porte le nombre total de cas détectés dans les écoles depuis la rentrée à 162.

➤ **Appel à chaque Audoise et chaque Audois à respecter les mesures barrières élémentaires en toutes circonstances**

A ce stade, la préfète de l'Aude a globalement reconduit les mesures prises jusqu'à présent :

- le port du masque obligatoire à la Cité médiévale de Carcassonne, dans l'enceinte des sites d'enseignement supérieur, sur tous les marchés de plein vent et couverts, les braderies, vide-greniers, fêtes foraines et brocantes, ainsi que sur tous les rassemblements de plus de six personnes qui peuvent être autorisés à titre dérogatoire, et ce dans l'ensemble du département de l'Aude ;
- l'utilisation des vestiaires collectifs des établissements sportifs couverts et des établissements de plein-air accueillant des activités sportives est interdite ainsi que l'utilisation des espaces de regroupement festifs, notamment les buvettes et espaces de restauration, dans les établissements couverts et de plein air.

Cependant, les évolutions rapides de la situation sanitaire et épidémiologique peuvent justifier, à tout moment, des changements et des restrictions supplémentaires, sur la base de l'état d'urgence sanitaire.

La préfète de l'Aude tient encore une fois à rappeler que chacune et chacun est pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.

À la veille des vacances de la Toussaint et afin de ne pas être amenée par une dégradation accrue de la situation sanitaire à prendre des mesures plus contraignantes encore, la préfète de l'Aude en appelle à chacune et chacun pour limiter autant que possible les échanges et regroupements privés (famille, amis, ...) qui ne permettraient pas de respecter la nécessaire distanciation sociale et les gestes barrières élémentaires.

Les contaminations au sein des sphères privées (soirées, repas de famille, cérémonies...) sont en effet au cœur de nos préoccupations et ne peuvent être limitées que par une prise de conscience par chacun du rôle qu'il a à jouer, pour lui-même et pour ses proches.

Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

[@pref](http://www.aude.gouv.fr)

